



Agence d'Aix-En-Provence – service ACOUSTIQUE  
 Parc du golf, bât. 4 – 350, rue Guillaibert de la Lauzière  
 13856 Aix-En-Provence cedex 3

## LIAISON ROUTIERE RD9/RD65

### *Synthèse étude acoustique*

#### CADRE DE L'ETUDE

Dans le cadre du projet d'aménagement la liaison entre la RD65 et la RD9, l'impact acoustique de la création de cette nouvelle voie a été étudié au regard de la réglementation en vigueur.

Suivant l'application des textes ci-dessous, les riverains au projet peuvent bénéficier d'une protection acoustique à la charge du gestionnaire de la voie s'ils réunissent les deux conditions simultanées d'antériorité et de seuil de gêne.

Concernant l'antériorité, le projet de liaison routière RD9/RD65 fait l'objet d'un emplacement réservé au POS (n°44 et n°210) approuvé le 29 mars 2004.

Suivant ces éléments, seuls les bâtiments dont la demande de permis de construire a été réalisée avant cette date sont concernés par les études acoustiques dans le cadre du projet.

Tous les bâtiments présents sur le site présentent une autorisation de construire postérieure à cette date.

Suivant ce constat, aucune protection n'est due par le gestionnaire de la voie dans le cadre de la réalisation du projet.

Concernant le nouveau bâtiment résidentiel de 58 logements prévu à proximité du projet, ce dernier ne pourra pas également bénéficier de protection acoustique à la charge du gestionnaire de la voie. En effet, au regard de la réglementation, ce projet de construction devra prévoir à sa charge de mettre en place des solutions afin de se protéger vis-à-vis de la future liaison (respect d'un niveau d'isolement acoustique en façade permettant de respecter un niveau à l'intérieur des logements fenêtres fermées de 35 dB(A) de jour et 30 dB(A) de nuit).

#### INCIDENCES SONORES DE LA LIAISON RD9/RD65

Dans le cadre de l'étude d'impact général du projet routier sur l'environnement et la santé humaine, le Maître d'ouvrage a mandaté un bureau d'étude acoustique afin de qualifier et quantifier les incidences sonores de la future infrastructure sur les habitations les plus proches du tracé.

A l'état actuel, au niveau des constructions existantes et du nouveau projet de 58 logements les niveaux sonores mesurés (valeur maxi de 56dB(A) en période diurne et 46dB(A) en période nocturne) sont inférieurs au seuil de 65 dB(A) durant la période diurne et 60 dB(A) durant la période nocturne, ce qui classe le site étudié en **zone d'ambiance sonore modérée**.



MEMBER OF

TPF Ingénierie

**Siège social** : Immeuble Le Balthazar – 2, quai d'Arenc – BP 60025 – 13202 Marseille Cedex 02

Tél. 33 (0)4 91 23 77 50 – Fax 33 (0)4 91 25 29 87

S.A.S au capital de 3 885 000 € – RCS MARSEILLE B 420 606 188 – N°TVA FR 90 420 606 188



L'impact sonore de la modification de la rue de l'Hippodrome et de la nouvelle voie a ensuite été calculé à terme, soit 20 ans après la mise en service théorique prévue en 2038.

Les modélisations réalisées ont permis de déterminer l'augmentation des niveaux sonores que génère le projet. Les logements existants plus exposés auront un niveau sonore de 64dB(A) inférieur à la réglementation (niveaux sonores supérieurs à 65 dB(A) de jour et/ou 60 dB(A) de nuit).

## MESURES EVENTUELLES DE REDUCTION D'IMPACT

Comme il s'y est engagé à l'issu de la concertation préalable, le maître d'ouvrage a réalisé à l'été 2017 une étude acoustique sur les logements les plus exposés afin de déterminer les caractéristiques de l'isolation acoustique existante et vérifier les possibilités d'amélioration.

Cette étude montre que les logements concernés sont correctement isolés acoustiquement.

Elle a identifié la possibilité par le remplacement de vitrage, l'insonorisation de coffre de volets roulants et de grille d'entrée d'air une possibilité d'amélioration de 3 à 4 dB(A).



MEMBER OF

**TPF Ingénierie**

**Siège social** : Immeuble Le Balthazar – 2, quai d'Arenc – BP 60025 – 13202 Marseille Cedex 02

Tél. 33 (0)4 91 23 77 50 – Fax 33 (0)4 91 25 29 87

S.A.S au capital de 3 885 000 € – RCS MARSEILLE B 420 606 188 – N°TVA FR 90 420 606 188

